Madame, Monsieur,

Le succès de la dernière édition de "***La Foire aux Bonnes Affaires***" nous invite à vous proposer de participer à la prochaine édition programmée le **samedi 29 et le dimanche 30 janvier**, hall Nicole Martin au parc des expositions

- Nous conservons les ingrédients du succès :
  - dates hors vacances scolaires, mais pendant les soldes
  - présentation de produits à prix cassés
  - coût de participation très accessible : 30 € le m² pour les adhérents UCIA
    40 € le m² pour les non adhérents
  - communication percutante : PQR, gratuits, affiches, etc
  - entrée gratuite pour les visiteurs

- Un rappel des avantages :
  - Fin janvier coïncide avec la fin de période des soldes, où il subsiste toujours des marchandises difficiles à vendre provoquant pour le commerçant une tension sur sa trésorerie. C'est également pour son magasin un espace sous employé, alors que les nouvelles collections sont déjà arrivées.
  - Plus que jamais le consommateur recherche "la bonne, voire l'excellente affaire". Pendant ce rendez-vous, ses vœux seront exaucés, puisque ne sont présentés que des produits neufs à des prix exceptionnellement bas.
  - 3ème avantage : Si l'objectif est de générer du "cash", il ne faut pas occulter l'aspect promotionnel de la démarche qui permet de rencontrer une clientèle qui n'avait pas l'habitude de franchir le seuil du magasin.

Nous avons aussi le plaisir de vous adresser un dossier de participation que nous vous remercions de renvoyer dans les meilleurs délais, accompagné d'un chèque d'acompte.

Attention, les demandes seront enregistrées dans leur ordre de réception à l'UCIA.

N'hésitez pas ! Et dans tous les cas, nous restons à votre disposition pour toutes informations utiles.

Bien cordialement.

Le Commissaire Général,

Bruno FORGET.

FOIRE AUX BONNES AFFAIRES
les 29 et 30 janvier 2011

Parc des Expositions
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

DEMANDE DE PARTICIPATION

RAISON SOCIALE: .....
Adresse: .....
.....
Email : .....
Ville :..... .....
Téléphone: ..... **Télécopie:** .....
Registre des Métiers :..... **Registre du Commerce :**.....
Merci de nous fournir les renseignements suivants:

PRODUITS REPRESENTES

Réservation d'un emplacement NU comprenant : assurances, frais de gardiennage, la publicité, tables et chaises

DROIT D'INSCRIPTION..... **x 50 €** | **OFFERT** |

Je désire :..... m² au prix de **30 € HT le m²** pour les Adhérents | _____ |

Je désire :..... m² au prix de **40 € HT le m²** pour les Non-Adhérents | _____ |
- Responsabilité civile à 33 € HT (joindre l'attestation en photocopie sinon facturation)

OPTIONS :

. **CABINE D'ESSAYAGE**	☐	**x 50 € HT l'unité**	_____
. Puissance électrique par 1000w	☐	x 52 € HT	_____
. le rail de 3 spots	☐	x 29 € HT	_____
. moquette aiguilletée M3	☐	x 8,80 € HT	_____

. Mobilier (banque d'accueil – tabouret Z , etc…) nous consulter

TOTAL HT EN EUROS	_____
TVA 19,6%	_____
TOTAL TTC	_____
Acompte de 50%	_____
Reste à payer	_____

La demande devra obligatoirement être retournée avant le 14 janvier 2011 et accompagnée d'un chèque d'acompte libellé à l'ordre de SASUCIA EXPOS – 4 rue Garinet – BP 36-51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que du règlement de sécurité de la manifestation.

Lu et approuvé
Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE AUX BONNES AFFAIRES

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

LA FOIRE AUX BONNES AFFAIRES se tiendra dans le hall Nicole Martin les 29 et 30 janvier 2011

Le salon est ouvert aux commerçants .

Le hall est chauffé.

Heures d'ouverture:

Samedi 29 janvier :	10 h à 19 h
Dimanche 30 janvier :	10 h à 18 h

ARTICLE 2. ADMISSION

L'exposant admis, accepte expressément la responsabilité du fait des personnes tenant son stand aussi du salon que des visiteurs. En outre l'enseigne du stand devra obligatoirement correspondre à la demande de participation. La sous-location de tout ou partie du stand est interdite.

ARTICLE 3. LOCATION-OCCUPATION DES STANDS

- Mise à disposition des stands: le vendredi 28 janvier dès 14h
- L'installation devra être impérativement terminée le samedi 29 janvier à 9h
- Le déménagement du matériel pourra s'effectuer: - soit le dimanche 30 janvier de 18 h à 20 h
  - soit le lundi 31 janvier de 8 h à 12 h

Les demandes sont à adresser au siège de l'organisateur au plus tard le 14 janvier 2011. **Il est strictement interdit aux exposants de détériorer le matériel fourni par l'organisateur . Toute dégradation fera l'objet d'une facturation particulière. Toute demande non accompagnée de l'acompte ne pourra être prise en considération. Le solde devra être réglé dès réception de la facture. En cas d'annulation 1 mois avant l'ouverture du salon, l'acompte sera remboursé, déduction faite du droit d'inscription de 50 euros HT restant acquis à l'organisateur au titre de frais de dossier.**

ARTICLE 4. SECURITE

Il est indispensable que chaque exposant lise attentivement le REGLEMENT DE SECURITE. Tout stand non conforme à la réglementation en vigueur se verra interdire le branchement au réseau électrique.

ARTICLE 5. ASSURANCES GARDIENNAGE

La surveillance est assurée de jour comme de nuit par le service du gardiennage du salon. Cependant l'Organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés. Il ne répond pas des vols qui pourraient être commis pas plus que des dommages pouvant provenir de grèves et d'émeutes. Pour le cas extraordinaire où la responsabilité de l'organisateur devrait être directement engagée, celle-ci ne saurait obliger l'organisateur au-delà du strict remboursement des frais exposés.

L'exposant devra obligatoirement se couvrir contre les risques inhérents à sa participation par l'adhésion au contrat groupe multirisque exposition souscrit par l'organisateur, au titre de son mobilier, matériel et marchandises, ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile en tant qu'exposant.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance et approuvé la note d'information « assurance tous risques salon foire exposition » jointe au dossier, notamment en ce qui concerne le plan de garanties, les exclusions et franchises du contrat.

Il lui appartient également de justifier de l'existence et de la valeur des biens sinistrés lors de la foire ou salon, par la remise à l'organisateur lors de l'installation du stand d'une liste détaillée des matériels entreposés (hors stock de marchandises destinées à la vente).

La franchise générale est de 10 % du montant des dommages, avec un minimum en fonction des événements garantis.

Pour le cas, où une couverture complémentaire serait nécessaire, il appartient à l'exposant de s'assurer par contrat séparé.

Les assurances prendront effet un jour avant l'ouverture et un jour après la fermeture.

Toute déclaration de sinistre devra être faite sous peine de déchéance dans les 24 heures à l'Organisateur et doit être impérativement déposée au Commissariat de Police dans les 24 heures de sa survenance.